

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS



GUIDE DE PROCEDURES DES MARCHES PUBLICS

Fascicule 2 : Appel d'offres restreint

Etapes de la procédure	Tâches	Acteurs	Délais impartis	Pièces exigées	
Activités préalables	1	Identification et description des besoins	<ul style="list-style-type: none"> - Autorité contractante - Maître d'ouvrage - Maître d'ouvrage délégué - Maître d'œuvre - CPMP 	Avant l'élaboration du projet de budget de l'Autorité contractante	- Etudes préalables
	2	Elaboration et transmission du Plan Général de Passation des Marchés (PGPM)	<ul style="list-style-type: none"> - Autorité contractante - Maître d'ouvrage - Maître d'ouvrage délégué - Cellules de Passation des Marchés Publics (CPMP) 	Au plus tard avant la fin du mois de septembre de l'année N-1	<ul style="list-style-type: none"> - Budget prévisionnel - Programme triennal prévisionnel pour les Collectivités - Programme de Travail et de Budget Annuel (PTBA) pour les Projets
	3	Validation du PGPM	<ul style="list-style-type: none"> - Direction des Marchés Publics (DMP) 	Au plus tard le 15 octobre de l'année N-1	<ul style="list-style-type: none"> - PGPM - Budget prévisionnel - Programme triennal prévisionnel pour les Collectivités - Programme de Travail et de Budget Annuel (PTBA) pour les Projets

Etapes de la procédure	Tâches	Acteurs	Délais impartis	Pièces exigées	
Activités préalables (suite 1)	4	Publication du PGPM	- DMP	Au plus tard le 21 octobre de l'année N-1	- PGPM validé
	5	Transmission des budgets hors SIGFiP à la DMP	- Autorité contractante - Maître d'ouvrage - Maître d'ouvrage délégué - CPMP	Au plus tard le 1 ^{er} novembre de l'année N-1	- Budget éclaté des Autorités contractantes
	6	Saisie des budgets dans le Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP)	- DMP	Au plus tard le 15 novembre de l'année N-1	- Budget éclaté des Autorités contractantes
	7	Notification du statut des lignes budgétaires	- DMP	Au plus tard le 21 novembre de l'année N-1	- Statut des lignes budgétaires après traitement dans le SIGMAP
	8	Elaboration et transmission du Plan de Passation des Marchés (PPM)	- Autorité contractante - Maître d'ouvrage - Maître d'ouvrage délégué - CPMP	Au plus tard le 1 ^{er} décembre de l'année N-1	- Lignes à marchés
	9	Validation du PPM	- DMP - Bailleur de fonds	Au plus tard le 15 décembre de l'année N-1	- Projet de PPM - Lignes à marchés
	10	Publication du PPM	- DMP	Au plus tard le 31 décembre de l'année N-1	- PPM validé

Etapas de la procédure	Tâches		Acteurs	Délais impartis	Pièces exigées
Préparation de la commande	11	Elaboration du projet de Dossier d'Appel d'Offres (DAO)	<ul style="list-style-type: none"> - Autorité contractante - Maître d'ouvrage - Maître d'ouvrage délégué - Maître d'œuvre - CPMP 	15 jours maximum après la notification du budget	<ul style="list-style-type: none"> - Budget notifié ou validé
	12	Rédaction de la requête d'autorisation de l'appel d'offres restreint	<ul style="list-style-type: none"> - Autorité contractante - Maître d'ouvrage - Maître d'ouvrage délégué - CPMP 		<ul style="list-style-type: none"> - Courriers d'accord de principe d'y participer d'au moins 5 candidats retenus - Registre de commerce des entreprises candidates - Numéro de Compte contribuable - Bordereau de transmission tiré du SIGMAP. - Projet de DAO.
	13	Transmission du dossier de demande d'autorisation de l'appel d'offres restreint à la DMP et au bailleur de fonds	<ul style="list-style-type: none"> - Autorité contractante - Maître d'ouvrage - Maître d'ouvrage délégué - CPMP 		<ul style="list-style-type: none"> - Requête motivée - Courriers d'accord de principe d'y participer d'au moins 5 candidats retenus - Registre de commerce des entreprises candidates - Numéro de Compte contribuable - Bordereau de transmission tiré du SIGMAP - Projet de DAO - L'ANO du bailleur le cas échéant.

Etapes de la procédure	Tâches		Acteurs	Délais impartis	Pièces exigées
Préparation de la commande (suite 1)	14	Réception du dossier de demande d'autorisation de l'appel d'offres restreint	- DMP		<ul style="list-style-type: none"> - Requête motivée - Courriers d'accord de principe d'y participer d'au moins 5 candidats retenus - Registre de commerce des entreprises candidates - Numéro de Compte contribuable - Bordereau de transmission tiré du SIGMAP. - Projet de DAO - L'ANO du bailleur le cas échéant.
	15	Instruction de la requête	- DMP	05 jours dès la réception du dossier de demande d'autorisation de l'appel d'offres restreint	<ul style="list-style-type: none"> - Requête de l'Autorité contractante - Pièces justificatives
	16	Décision du Ministre en charge des marchés publics	- Ministre en charge des marchés publics		<ul style="list-style-type: none"> - Avis de la DMP - Note explicative - Requête de l'Autorité contractante - Pièces justificatives
	17	Examen du projet de DAO	- DMP - Bailleur de fonds	05 jours à compter de la réception du projet de DAO	<ul style="list-style-type: none"> - Lettre de transmission - Projet de DAO - Bordereau de transmission SIGMAP
	18	Retour du projet de DAO le cas échéant	- DMP - Bailleur de fonds	05 jours à compter de la réception du projet de DAO	<ul style="list-style-type: none"> - Lettre de transmission - Projet de DAO comportant les observations de la DMP ou du Bailleur de fonds - PV d'examen SIGMAP
	19	Prise en compte des observations et corrections proposées par la DMP ou du Bailleur de fonds	- Autorité contractante - Maître d'ouvrage - Maître d'ouvrage délégué - Maître d'œuvre - CPMP	03 jours à compter du retrait du projet de DAO à la DMP	<ul style="list-style-type: none"> - Projet de DAO comportant les observations de la DMP ou du bailleur de fonds
	20	Retransmission du projet de DAO corrigé à la DMP	- Autorité contractante - Maître d'ouvrage - Maître d'ouvrage délégué - Maître d'œuvre - CPMP	03 jours à compter du retrait du projet de DAO à la DMP	<ul style="list-style-type: none"> - Lettre de transmission - Projet de DAO corrigé - Projet de DAO comportant les observations de la DMP - Bordereau de transmission SIGMAP

Etapes de la procédure	Tâches		Acteurs	Délais impartis	Pièces exigées
Préparation de la commande (suite 2)	21	Réception du projet de DAO corrigé	- DMP	03 jours à compter du retrait du projet de DAO à la DMP	- Lettre de transmission - Projet de DAO corrigé - Projet de DAO comportant les observations de la DMP - Bordereau de transmission SIGMAP
	22	Vérification et validation du projet de DAO corrigé	- DMP	03 jours à compter de la réception du projet de DAO corrigé	- Projet de DAO comportant les observations de la DMP - Projet de DAO corrigé
Préparation des offres	23	Invitation à soumissionner	- Autorité contractante - Maître d'ouvrage - Maître d'ouvrage délégué - Maître d'œuvre - CPMP	Dès la validation du DAO	- Lettre d'invitation à soumissionner - DAO le cas échéant
	24	Retrait du DAO	- Candidats	Dès la réception de la lettre d'invitation	
	25	Confection des offres	- Candidats	15 jours minimum à partir de la date limite fixée par l'Autorité contractante ou la CPMP pour le retrait des DAO	- DAO
	26	Traitement des demandes de clarifications	- Autorité contractante - Maître d'ouvrage - Maître d'ouvrage délégué - Maître d'œuvre - CPMP		- Courrier de demande de clarification - DAO

Étapes de la procédure	Tâches		Acteurs	Délais impartis	Pièces exigées
préparation des offres (suite)	27	Numérotation et détermination de la date d'ouverture des plis	<ul style="list-style-type: none"> - DMP - CPMP - Autorité contractante 		<ul style="list-style-type: none"> - Les accusés de réception de la lettre d'invitation - Autorisation du ministre en charge des marchés publics - DAO validé
	28	Information des candidats de la date d'ouverture	<ul style="list-style-type: none"> - Autorité contractante - Maître d'ouvrage - Maître d'ouvrage délégué - Maître d'œuvre - CPMP 	Immédiatement après la détermination de la date d'ouverture des plis	<ul style="list-style-type: none"> - Lettre d'information
dépôt, réception, ouverture, analyse et jugement des offres	29	Dépôt des offres aux lieu, date et heure limites indiqués dans la lettre d'information	<ul style="list-style-type: none"> - Candidats 	Aux lieu, date et heure limites inscrits dans la lettre d'information	<ul style="list-style-type: none"> - Offres des candidats
	30	Réception des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Autorité contractante - Maître d'ouvrage - Maître d'ouvrage délégué - Maître d'œuvre - CPMP 	Aux lieu, date et heure limites inscrits dans la lettre d'information	<ul style="list-style-type: none"> - Offres des candidats - Registre de réception
	31	ouverture des plis	<ul style="list-style-type: none"> - COJO 	en continu à partir de l'heure fixée dans le DAO	<ul style="list-style-type: none"> - Offres des candidats - Registre de réception - DAO

Etapas de la procédure	Tâches		Acteurs	Délais impartis	Pièces exigées
dépôt, réception, ouverture, analyse et jugement des offres(suite)	32	transmission d'une copie de chaque offre à la DMP	<ul style="list-style-type: none"> - Autorité contractante - Maître d'ouvrage - Maître d'ouvrage délégué - Maître d'œuvre - CPMP 	immédiatement après l'ouverture des plis	<ul style="list-style-type: none"> - Lettre de transmission accompagnée des listes de présence des membres de la COJO et des soumissionnaires - Copie des mandats - PV d'ouverture signé par tous les membres - Copies des offres
	33	réception d'une copie de chaque offre	<ul style="list-style-type: none"> - DMP 		
	34	analyse et jugement des offres	<ul style="list-style-type: none"> - COJO 	8 jours y compris la date d'ouverture des plis	<ul style="list-style-type: none"> - Offres des soumissionnaires - Rapport d'analyse - DAO
validation de la décision de la COJO	35	transmission de la demande d'ANO à la DMP ou au bailleur de fonds	<ul style="list-style-type: none"> - Autorité contractante - Maître d'ouvrage - Maître d'ouvrage délégué - Maître d'œuvre - CPMP 	03 jours à compter de la clôture de la séance de jugement	<ul style="list-style-type: none"> - Lettre de transmission - PV d'ouverture signé par tous les membres - Rapport d'analyse - PV de jugement signé par tous les membres ayant voix délibérative - Listes de présence des membres de la COJO et des soumissionnaires - Demande d'ANO tirée du SIGMAP - Bordereau de transmission SIGMAP

Etapas de la procédure	Tâches		Acteurs	Délais impartis	Pièces exigées
validation de la décision de la COJO (suite)	36	réception de la demande d'ANO	<ul style="list-style-type: none"> - DMP - Bailleur de fonds 	03 jours à compter de la clôture de la séance de jugement	<ul style="list-style-type: none"> - Lettre de transmission - PV d'ouverture signé par tous les membres - Rapport d'analyse - PV de jugement signé par tous les membres ayant voix délibérative - Listes de présence des membres de la COJO et des soumissionnaires - Demande d'ANO tirée du SIGMAP - Bordereau de transmission SIGMAP
	37	Avis de la DMP ou du Bailleur de fonds	<ul style="list-style-type: none"> - DMP - Bailleur de fonds 	05 jours à compter de la réception de la demande d'ANO	<ul style="list-style-type: none"> - Lettre de transmission - PV d'ouverture signé par tous les membres - Rapport d'analyse - PV de jugement signé par tous les membres ayant voix délibérative - Listes de présence des membres de la COJO et des soumissionnaires - Demande d'ANO tirée du SIGMAP - Bordereau de transmission SIGMAP
publicité de la décision de la COJO	38	notification de l'attribution et information des autres candidats	<ul style="list-style-type: none"> - Autorité contractante - Maître d'ouvrage - Maître d'ouvrage délégué - Maître d'œuvre - CPMP 	03 jours à compter de la réception de l'ANO de la DMP	<ul style="list-style-type: none"> - ANO de la DMP ou le PV de jugement

Etapas de la procédure	Tâches		Acteurs	Délais impartis	Pièces exigées
publicité de la décision de la COJO (suite 1)	39	publication des résultats	<ul style="list-style-type: none"> - Autorité contractante - Maître d'ouvrage - Maître d'ouvrage délégué - Maître d'œuvre - DMP - CPMP 	Dès l'attribution définitive	
mise au point et signature du projet de marché	40	élaboration du projet de marché	<ul style="list-style-type: none"> - Autorité contractante - Maître d'ouvrage - Maître d'ouvrage délégué - Maître d'œuvre - CPMP 	durant la période de 10 jours consacrée aux recours éventuels	<ul style="list-style-type: none"> - Pièces constitutives du marché <ul style="list-style-type: none"> ▪ acte d'engagement ▪ soumission ▪ cahiers des charges ▪ bordereaux des prix ▪ devis descriptif ▪ devis quantitatif et estimatif
	41	première signature du projet de marché	- Attributaire	03 jours à compter de la réception de l'invitation à signer le marché	- tous les exemplaires du projet de marché
	42	deuxième signature du projet de marché	- Autorité contractante	05 jours à compter de la signature du projet du marché par l'attributaire	- tous les exemplaires du projet de marché

Etapes de la procédure	Tâches		Acteurs	Délais impartis	Pièces exigées
mise au point et signature du projet de marché (suite 1)	43	numérotation du marché	- Autorité contractante - CPMP		- 12 exemplaires signés du projet de marché - PV d'ouverture des plis et de jugement des offres - ANO de la DMP (cas échéant) - ANO du bailleur (cas échéant) - Autres pièces justificatives variables selon la nature juridique de l'autorité contractante et le mode de passation
Approbation du marché	44	Constitution du dossier d'approbation	- Autorité contractante - CPMP		- Lettre de transmission - 12 exemplaires signés par les deux parties du projet de marché - Rapport de présentation - Attestation de réservation de crédits - Bordereau de transmission SIGMAP
	45	Transmission du dossier d'approbation	- Autorité contractante - CPMP		- Dossier d'approbation
Approbation du marché (suite 1)	46	Examen et validation du dossier d'approbation	- DMP - CPMP		- Lettre de transmission - Dossier d'approbation
	47	Transmission du dossier d'approbation à l'autorité approbatrice ou à l'organe approuvateur	- DMP - CPMP		- Lettre de transmission - Dossier d'approbation validé - Certificat de conformité
	48	Approbation du marché	- Autorité approbatrice - Organe approuvateur	07 jours à compter de la numérotation du marché	- Lettre de transmission - Dossier d'approbation validé - Certificat de conformité
	49	Notification de l'approbation du marché au titulaire	- Autorité contractante - CPMP	03 jours à compter de l'approbation du marché	- Marché approuvé